

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-330

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2021-12-21-00005 - Arrêté DDFIP 1290 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger à la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne (2 pages)	Page 3
89-2021-12-21-00006 - Arrêté DDFIP 1291 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne (3 pages)	Page 6
89-2021-12-21-00004 - Arrêté DDFIP n°1289 portant désignation des représentants des maires et EPCI à fiscalité propre appelés à siéger à la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne (2 pages)	Page 10

Préfecture de l'Yonne

89-2021-12-21-00005

Arrêté DDFIP 1290 portant désignation des
représentants des contribuables appelés à siéger
à la commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DDFIP/PGF n°1290 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le courrier du 16/09/2021 par lequel la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a proposé 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants ;

VU le courriel en date du 11/10/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne a proposé 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

VU le courrier du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 18/10/2021, et le courriel de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) en date du 06/12/2021, par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Yonne ont respectivement proposé 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants ;

VU le courriel de la Chambre des notaires en date du 16/09/2021, et vu le courriel de l'Ordre des experts comptables en date du 27/10/2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Yonne ont respectivement proposé un candidat titulaire et un candidat suppléant ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 titulaires et 9 suppléants ;

Considérant que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a, par courrier en date du 16/09/21, proposé 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants ;

Considérant que 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courriel en date du 11/10/21, proposé 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Considérant que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier du 18/10/21 et par courriel du 06/12/21 respectivement proposé 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants ;

Considérant qu'un représentant titulaire et qu'un représentant suppléant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Yonne ont, par courriels en date du 16/09/21 et du 27/10/21, respectivement proposé un candidat titulaire et un candidat suppléant

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne:

Titulaires	Suppléants
MINET Pascal	PICHOL Florence
MANDRAY Marc	RAMISSE Sylvie
CHAUFOURNAIS Michel	NASSELEVITCH Serge
LEMAITRE Jean-François	CUREAU Jean-François
MARTIN David	BONTEMPS Marie-Jeanne
BONNEAU Emmanuèle	DUVAL Sylvain
MERCEY Didier	VAUCOULOUX Claude
MOREAU Ghislaine	DEGLIAME Sarah
GONCALVES Marie-Hélène	AUDEUX Benjamin

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-12-21-00006

Arrêté DDFIP 1291 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DDFIP/PGF/n°1291 du 21 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n°CD20210716_008 du 16/07/2021 du conseil départemental de l'Yonne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne et de leurs suppléants

VU l'arrêté n°DDFIP/PGFn°1289 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DDFIP/PFG n° 1290 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 13/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 13/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en date du 13/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 titulaires et 2 suppléants;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 titulaires et 9 suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BOUCHIER Alexandre	PATOURET Sonia
QUENTIN Clarisse	DUCROUX Michel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
PASQUIER Corinne	BOURREAU Dominique
VECTEN Yves	LEPEIRE Christiane
MASSE Jean	DUMEZ Patrick
LIVERNEAUX Jean-Luc	CHAPPUIT Dominique

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
WARIE Jean-Luc	MANGEON Simone
GALLY Aline	CAMUS Claude
LANGEL Nicole	CORDIER Catherine
CORNIOT Thierry	PREVOST Jean-Luc

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MINET Pascal	PICHOL Florence
MANDRAY Marc	RAMISSE Sylvie
CHAUFOURNAIS Michel	NASSELEVITCH Serge
LEMAITRE Jean-François	CUREAU Jean-François
MARTIN David	BONTEMPS Marie-Jeanne
BONNEAU Emmanuèle	DUVAL Sylvain
MERCEY Didier	VAUCOULOUX Claude
MOREAU Ghislaine	DEGLIAME Sarah
GONCALVES Marie-Hélène	AUDEUX Benjamin

ARTICLE 2 :

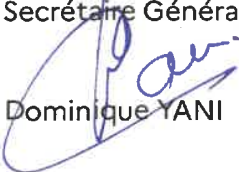
La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-12-21-00004

Arrêté DDFIP n°1289 portant désignation des
représentants des maires et EPCI à fiscalité
propre appelés à siéger à la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDFIP/PGF n° 1289 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 13/09/2021 l'association des Maires de l'Yonne a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires de l'Yonne a, par courriel en date du 09/12/2021, proposé 4 candidats titulaires et 4 candidats suppléants pour les maires, 4 candidats titulaires et 4 candidats suppléants pour les EPCI ;

Considérant qu'en date du 13/09/2021 l'association des Maires ruraux de l'Yonne a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des Maires ruraux de l'Yonne a, par courriel en date du 13/12/2021, proposé 4 candidats titulaires et 4 candidats suppléants pour les maires ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au

sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne :

Titulaires	Suppléants
PASQUIER Corinne	BOURREAU Dominique
VECTEN Yves	LEPEIRE Christiane
MASSE Jean	DUMEZ Patrick
LIVERNEAUX Jean-Luc	CHAPPUIT Dominique

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne :

Titulaires	Suppléants
WARIE Jean-Luc	MANGEON Simone
GALLY Aline	CAMUS Claude
LANGEL Nicole	CORDIER Catherine
CORNIOT Thierry	PREVOST Jean-Luc

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI